



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
*Bureau de la Coordination Générale*

SAINT-DENIS, le 17 décembre 2010

## **ARRETE N° 2990**

**portant délégation de signature à  
M. Jean-Luc CHEVALLIER  
Directeur régional des finances publiques  
de La Réunion**

### **Missions domaniales**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R.158 à R. 163 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. **Michel LALANDE**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. **Jean-Luc CHEVALLIER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Luc CHEVALLIER**, directeur régional des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L.69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
6-	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
7	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Luc CHEVALLIER**, directeur régional des finances publiques, afin d'émettre un avis sur les opérations d'acquisition et prises à bail par l'Etat (avis relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat).

**ARTICLE 3** : M. **Jean-Luc CHEVALLIER**, directeur régional des finances publiques de La Réunion, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de La Réunion, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de La Réunion aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2350 du 7 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. **Daniel PARIS**, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
MICHEL LALANDE